Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2018
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral concernant les immeubles du Département fédéral des finances pour 2018

Projet

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 16 mai 2018[2]
(message 2018 sur les immeubles du DFF),

arrête:

Art. 1 Principe

Les investissements immobiliers et les charges de fonctionnement des immeubles au sens du message 2018 sur les immeubles du DFF sont approuvés.

Art. 2 Crédits d'engagement

[1] Un crédit d'ensemble «Constructions civiles» de 127,9 millions de francs est approuvé pour les projets concernant Macolin (construction d'une halle de formation) et Washington DC (rénovation totale de la chancellerie) ainsi que pour le crédit-cadre «Constructions civiles 2018». Ce dernier se compose comme suit:

Crédits d'engagement (en millions de francs)	
Macolin, construction d'une halle de formation	23,9
Washington DC, rénovation totale de la chancellerie	14,0
Crédit-cadre «Constructions civiles 2018»	90,0
Crédit d'ensemble «Constructions civiles»	**127,9**

[2] Ces crédits d'engagement sont soumis au frein aux dépenses.

1 RS **101**
2 FF **2018** 3435

Art. 3 Transferts au sein du crédit d'ensemble «Constructions civiles»

[1] Le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL) est habilité à procéder à des transferts de crédits au sein du crédit d'ensemble visé à l'art. 2, al. 1.

[2] Ces transferts de crédits ne doivent pas conduire à augmenter les crédits d'engagement et le crédit-cadre de plus de 5 %.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.